



CONSEIL GÉNÉRAL



LA RÉGION

RESOLUTION N° 8
Portant sur l'organisation et le fonctionnement de la nouvelle
collectivité de Guyane

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son livre IX
Vu la résolution n° 5 relative à l'orientation sur la réforme statutaire de la Guyane en date du 19 décembre 2008
Vu la délibération n° AP/09/DGSD-COORD – 80 du Conseil général du 26 juin 2009 portant fixation de l'ordre du jour du Congrès du 2 septembre 2009
Vu le rapport n° 8 du Président du Congrès sur l'organisation et le fonctionnement de la nouvelle collectivité,
Vu le rapport introductif n° 6 du Président du Congrès sur les travaux de la Commission mixte ad hoc Département/Région/Elus municipaux

Après en avoir délibéré,

LE CONGRES DES ELUS DEPARTEMENTAUX ET REGIONAUX
Réuni en sa séance du 2^{ème} semestre 2009 le 2 septembre 2009

<u>Etaients présents :</u>	Mesdames :	Chantal BERTHELOT – Joséphine EGALGI – Marie-Thérèse MOREL - Célinie BOURDON - Lydie CARISTAN – Muriel ICARE-NOUREL – Marie- José LALSIE – Juliana RIMANE - Audrey MARIE – Joëlle PREVOT- MADERE – Odile PRINCE-TONY – Hélène SIRDER – Marie-Claude VERDAN – Tchia YA LE VESSIER
	Messieurs :	Alain TIEN-LIONG - Antoine KARAM - Alex ALEXANDRE – Remy-Louis BUDOC - Fabien CANAVY – Robert CIBRELUS – Pierre DESERT - Georges ELFORT - Serge FELIX - Jean-Paul FERREIRA - José GAILLOU – Joseph HO-TEN-YOU - René GUSTAVE - Gil HORTH – Athys JAÏR - Jean-Claude LAFONTAINE – Bernard LOE-MIE - Daniel MACHINE - Paul NERIN – Jean- Elie PANELLE - Patrice CLET - Albéric BENTH - Hubert CONTOUT- Christian PORTHOS - Gérard AMAYOTA -
<u>Etaients absents :</u>	Mesdames :	Myriam KEREL (<i>procuration à Daniel MACHINE</i>) Rollande MIDDLETON (<i>procuration à Audrey MARIE</i>) – Magali ROBO-CASSILDE (<i>procuration à Gil HORTH</i>) Frédérique RACON (<i>procuration à Hélène SIRDER</i>)
	Messieurs :	Serge ADELSON - Jocelyn AGELAS (<i>procuration à Hubert CONTOUT</i>) Claude POLONY (<i>procuration à Alain TIEN-LIONG</i>) – Daniel MANGAL (<i>procuration à Albéric BENTH</i>) – Jean-Pierre ROUMILLAC - Georges OTHILY.

DECIDE

Article 1 :

D'adopter l'organisation et le fonctionnement de la nouvelle collectivité de Guyane conformément aux dispositions ci-après :

- 1) **Les institutions retenues :**
 - Un conseil territorial de Guyane composé de 57 membres au plus.
 - Un conseil exécutif composé de 7 à 12 membres. Le conseil et son Président sont élus par le Conseil territorial
 - Des instances consultatives :
 - o Le conseil économique social et culturel , de l'éducation et de l'environnement
 - o Le Conseil des autorités coutumières guyanaises
 - o Le Conseil de la jeunesse

Les modalités d'organisation et de fonctionnement des institutions de la nouvelle collectivité seront précisées par la loi organique.

- 2) **le mode d'élection :**

Le nombre d'élus des circonscriptions électorales sera déterminé en tenant compte du principe de l'égalité démographique, mais aussi de la superficie des territoires pour corriger les déséquilibres trop marqués entre le littoral et le reste de la Guyane.

Les modalités d'élection des conseillers territoriaux seront précisées par la loi organique

Article 2 :

- Propose que les Assemblées respectives donnent mandat aux Présidents du Département et de la Région pour rencontrer Mr le Président de la République et le Gouvernement sur ce dossier et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour :
- La consultation populaire sur l'évolution statutaire de la Guyane sur le choix de l'article 74 de la Constitution
- En cas d'approbation, les modalités de mise en œuvre de la nouvelle collectivité avant mars 2011.

Fait et délibéré en réunion du Congrès le mercredi 2 septembre 2009

Le Président du Congrès

Antoine KARAM



LE CONSEIL REGIONAL DE LA GUYANE
REGION GUYANE

POUR	CONTRE	ABSTENTION(S)	NUL(S)
42	0	5	0